
	ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel sectoriel	Document	Annexe Sectorielle Menuiserie Extérieure	
		Version	V2	
		Date	29/09/2014	

SECTEUR MENUISERIE EXTERIEURE

PREAMBULE

Les échanges avec les professionnels ont mis en évidence un certain nombre de spécificités propres aux filières de la menuiserie extérieure.

Pour ce secteur, l'analyse des risques qui permet le dimensionnement et la planification des audits de labellisation prend notamment en compte :

- le risque de non-maîtrise de la traçabilité,
- le risque associé aux acteurs disposant de multiples sites de production,
- le risque associé aux acteurs ayant des activités diversifiées.

Les conclusions de l'analyse de risques pourront mener à la réalisation d'audits sans information préalable du Demandeur, du prestataire ou du sous-traitant.

CHAMP D'APPLICATION ET DEFINITIONS

Ce référentiel s'applique aux secteurs de la menuiserie extérieure (fenêtres et portes) quel que soit le type de matière utilisée (bois, PVC, aluminium, etc...) à destination des professionnels et/ou des particuliers.

Le « **produit labellisé** » correspond à :

- une **référence ou un modèle**, appartenant à une famille de produits au sein d'une collection ou d'une gamme commerciale
- et à un **type d'ouverture** : fenêtres à frappe (ouvrant à la française, oscillo-battant, fixe et abattant) ou coulissants.

Le **Demandeur** du label peut être le producteur, fabricant ou distributeur d'un produit fini.

Le dossier de demande du label est à constituer dans son intégralité par le Demandeur du label, conformément au paragraphe 6.2.1 du référentiel socle.

Le **PRU** désigne le prix de revient du produit labellisé en sortie de fabrication.

LES CRITERES

Les principes généraux du référentiel, le critère A et le critère B, sont strictement applicables :



Critère A :

50% au moins du PRU du produit doit être acquis en France. Le PRU de la menuiserie extérieure portera sur une dimension conventionnelle complétée d'une analyse de risques. Cette analyse de risques devra être étayée par un échantillonnage représentatif de la collection ou gamme de produit à labelliser.

- Les dimensions conventionnelles des fenêtres (2 vantaux à frappe) devront être les plus proches de : 148 x 153 cm (dimensions Acotherm)
- Les dimensions conventionnelles des portes d'entrée devront être les plus proches de : 215 x 90 cm

Critère B :

Le Demandeur devra démontrer qu'il répond au critère B en s'appuyant sur la description d'un des procédés de fabrication présentés ci-après.

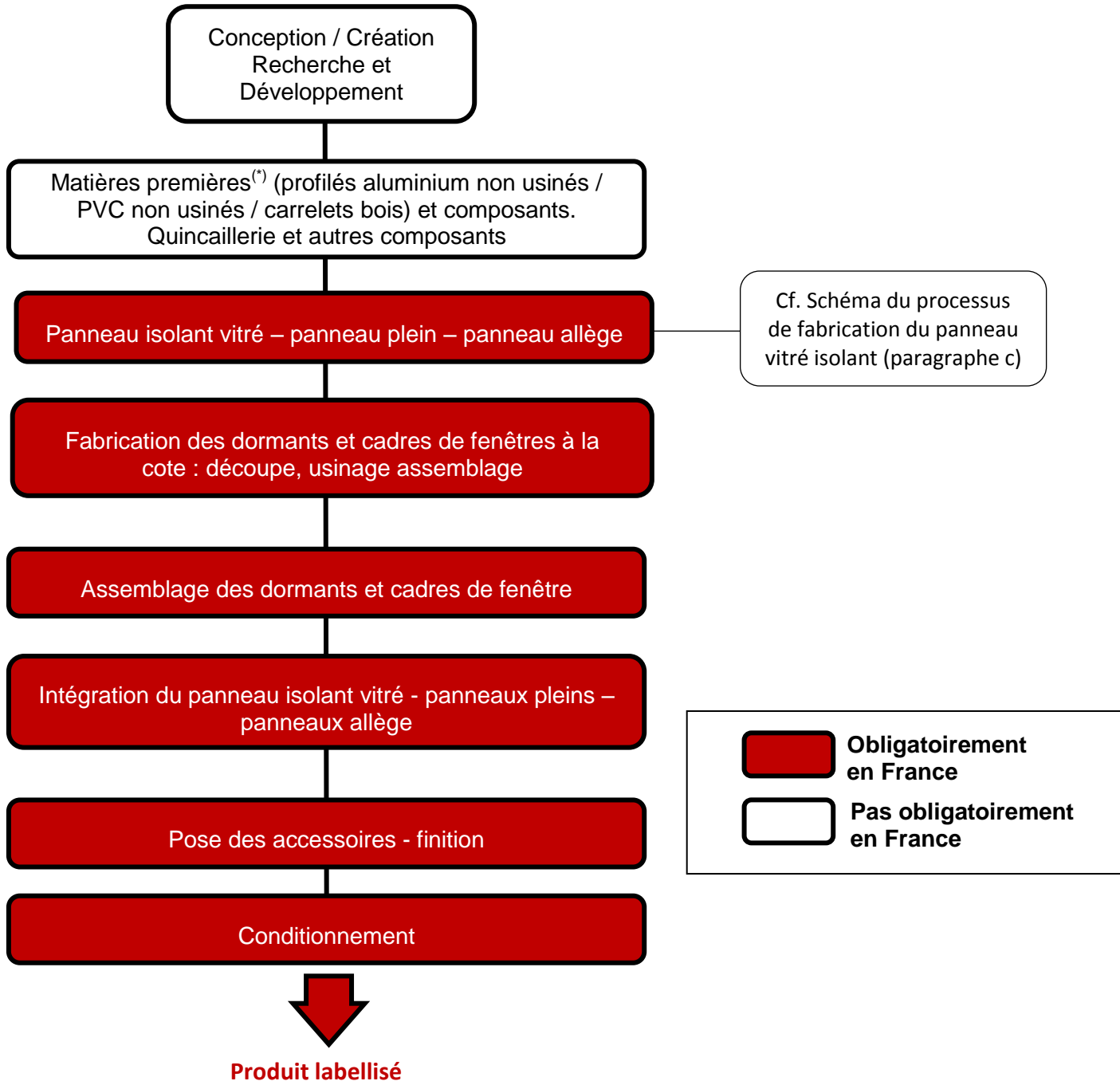
	ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel sectoriel	Document	Annexe Sectorielle Menuiserie Extérieure	
		Version	V2	
		Date	29/09/2014	

1) PROCESSUS DE FABRICATION DES FENETRES :



Ce paragraphe comporte 3 processus de fabrication :

- Le processus de fabrication d'une fenêtre (à frappe, coulissants)
- Le processus de fabrication d'un bloc-baie (composé de façon indissociable d'une fenêtre et de son volet)
- Le processus de fabrication du panneau vitré isolant (double ou triple vitrage)

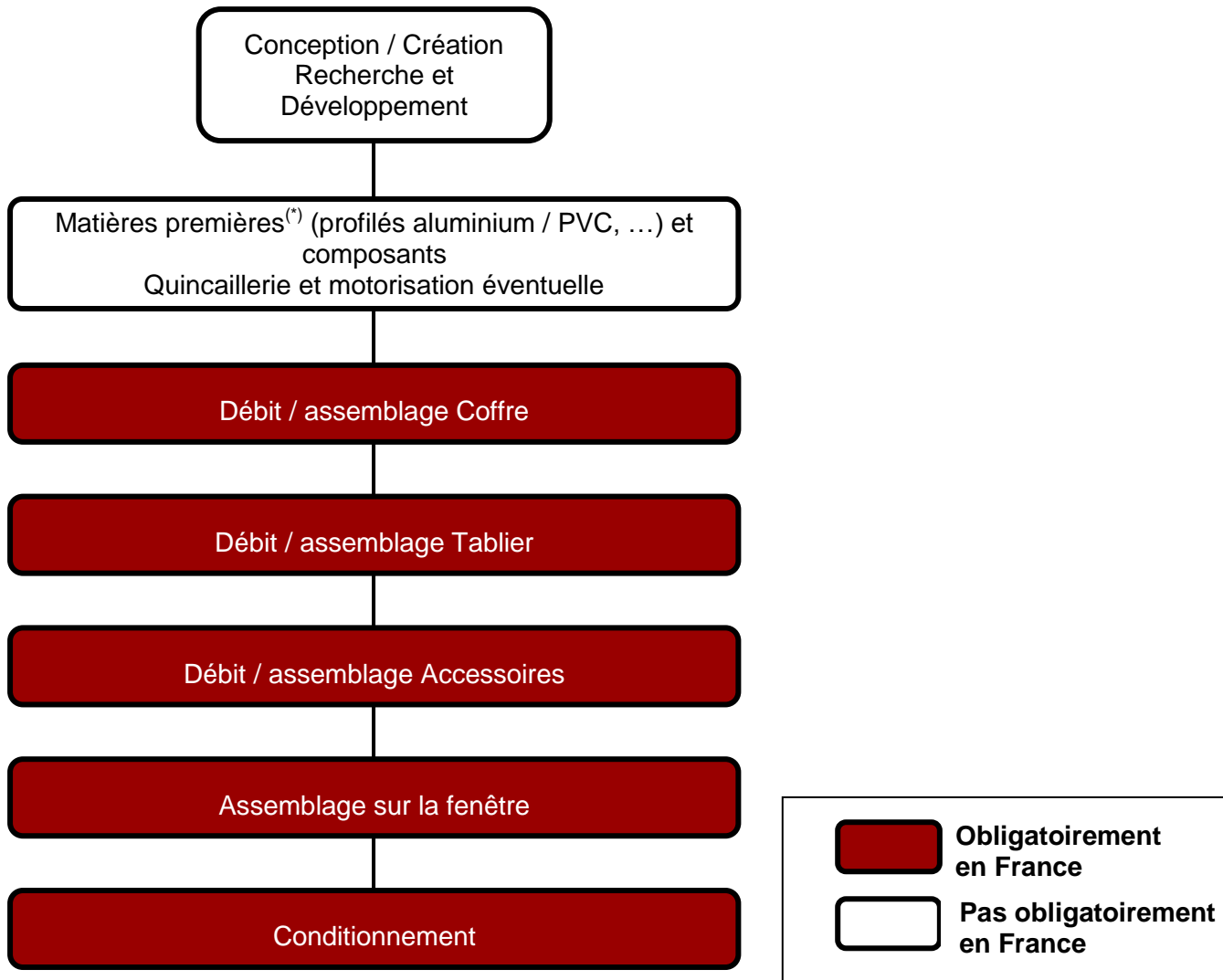
a) Processus de fabrication d'une fenêtre (à frappe, coulissants, fixe)





(*) Dans le cas où le demandeur fait état dans sa communication commerciale de l'origine géographique française de sa matière première, il devra apporter la preuve de l'origine de cet approvisionnement lors de l'audit (cf paragraphe « Communication au consommateur et Autocontrôle »).

	ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel sectoriel	Document	Annexe Sectorielle Menuiserie Extérieure	
		Version	V2	
		Date	29/09/2014	

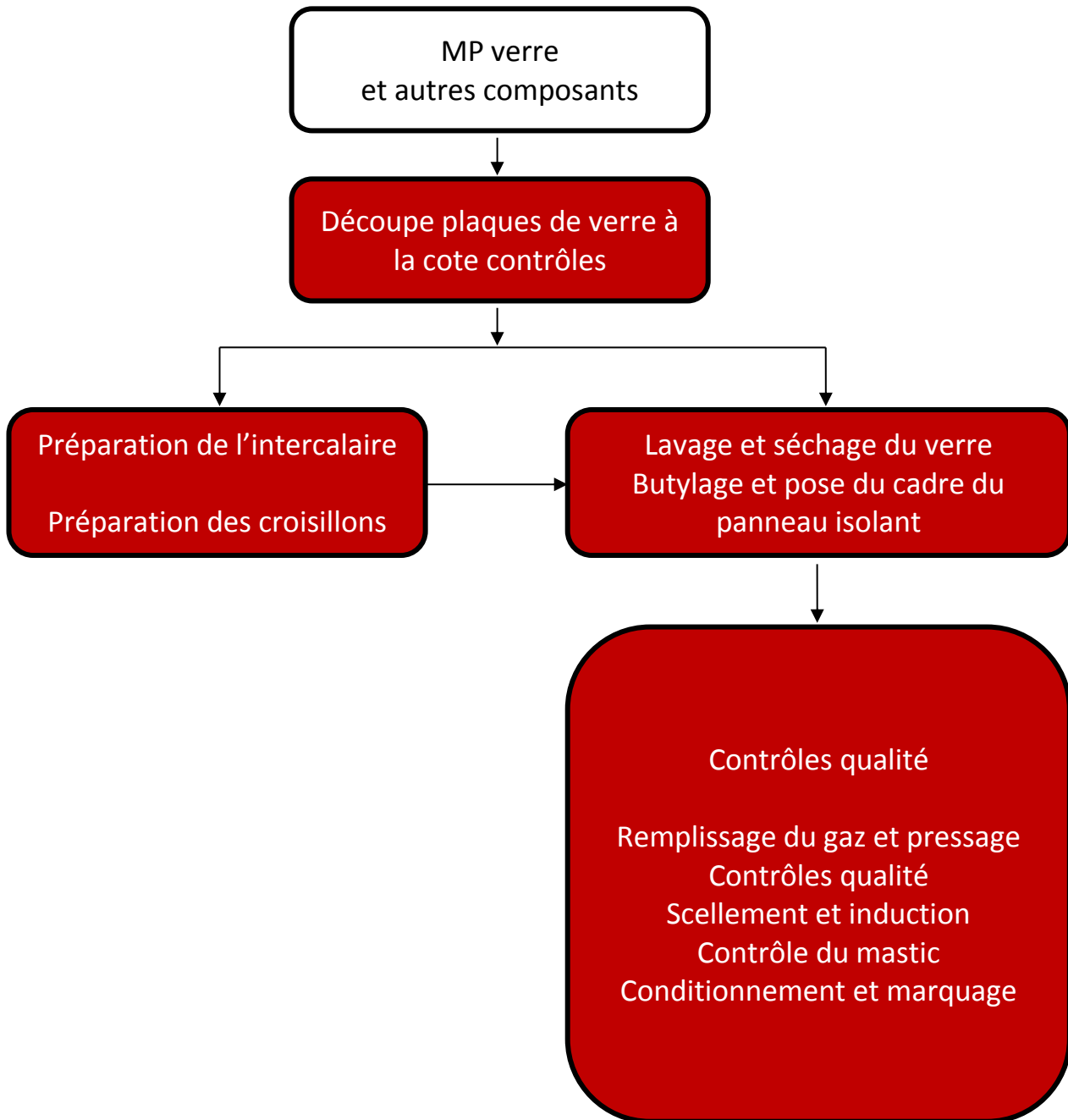
- b) Processus de fabrication d'un bloc-baie (composé de façon indissociable d'une fenêtre et de son volet)**
En complément de l'exigence générale du critère A, ne pourront se prévaloir du label « Origine France Garantie », les blocs-baies dont les volets satisfont aux exigences suivantes :





() Si le demandeur fait état dans sa communication commerciale de l'origine géographique française de sa matière première, il devra apporter la preuve de l'origine de cet approvisionnement lors de l'audit (cf paragraphe « Communication au consommateur et Autocontrôle »).*

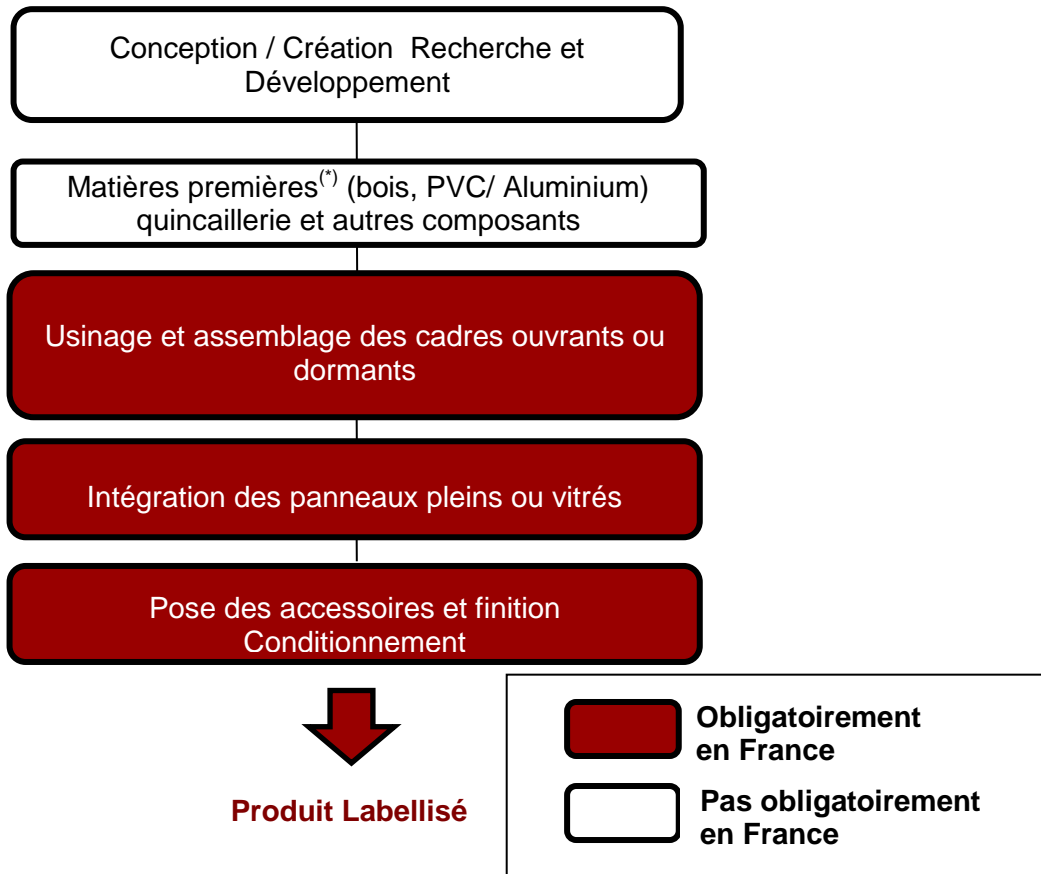
	ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel sectoriel	Document	Annexe Sectorielle Menuiserie Extérieure	
		Version	V2	
		Date	29/09/2014	

c) **Processus de fabrication du panneau vitré isolant (double ou triple vitrage) :**
Etapes de fabrication définissant l'origine France d'un panneau isolant vitré :





	ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel sectoriel	Document	Annexe Sectorielle Menuiserie Extérieure	
		Version	V2	
		Date	29/09/2014	

2) PROCESSUS DE FABRICATION D'UNE PORTE :



(*) Dans le cas et seulement si le demandeur fait état dans sa communication commerciale de l'origine géographique française de sa matière première, il devra apporter la preuve de l'origine de cet approvisionnement lors de l'audit (cf paragraphe « Communication au consommateur et Autocontrôle »).

	ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel sectoriel	Document	Annexe Sectorielle Menuiserie Extérieure	
		Version	V2	
		Date	29/09/2014	

COMMUNICATION AU CONSOMMATEUR ET AUTOCONTROLE

La communication sur le produit ou la gamme labellisée Origine France Garantie doit porter sur l'origine française de la fabrication. Ainsi, si la matière première du produit ou de la gamme Origine France Garantie n'est pas française, l'indication commerciale doit être selon le modèle suivant :



Désignation du produit / suivie de la mention « Origine France Garantie » / suivie de l'indication de la matière.

L'indication commerciale de la matière si elle n'est pas française n'est autorisée que si celle-ci est placée après la mention « Origine France Garantie » et non avant.

Par exemple si le chêne n'est pas français :

- **La mention « *fenêtre à frappe Origine France Garantie en chêne* ». est autorisée.**
- **La mention « *Fenêtre à frappe en chêne Origine France Garantie* » n'est pas autorisée.**

Le Demandeur précise le système de contrôle mis en place permettant de s'assurer de la mise sur le marché de produits finis conformes aux informations communiquées au consommateur.

	ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel sectoriel	Document	Annexe Sectorielle Menuiserie Extérieure	
		Version	V2	
		Date	29/09/2014	

HISTORIQUE DES EVOLUTIONS DE L'ANNEXE SECTORIELLE:

Résumé de la modification	Rédacteur	N° Version Cible	Date de la Version
Création de l'annexe		V1	07/06/2012
Suppression des obligations en approvisionnement français pour le bois et le verre, ajout d'obligations spécifiques en matière de communication et de dénomination commerciale, anonymisation, ajout d'un historique des versions	C. Huet	V1.1 PROJET	21/07/2014
Suppression de la liste de preuve de l'origine acceptée pour le panneau vitré isolant	C. Huet	V2	29/09/2014